

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2021-139

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2021

## Sommaire

### Région académique Centre-Val de Loire / JEPVA

45-2021-05-03-00005 - ARRETE TCA PREF (3 pages)	Page 3
45-2021-05-03-00007 - ARRETE TCA PREF (3 pages)	Page 7
45-2021-05-03-00009 - ARRETE TCA PREF (3 pages)	Page 11
45-2021-05-03-00011 - ARRETE TCA PREF (3 pages)	Page 15
45-2021-05-03-00013 - ARRETE TCA PREF (3 pages)	Page 19
45-2021-05-03-00004 - Ecolokaterre Arrêté Agrément JEP (4 pages)	Page 23
45-2021-05-03-00006 - Pass Emploi Service Arrêté Agrément JEP (4 pages)	Page 28
45-2021-05-03-00008 - Théâtre Charbon Arrêté Agrément JEP (4 pages)	Page 33
45-2021-05-03-00010 - USO Echecs Arrêté Agrément JEP (4 pages)	Page 38
45-2021-05-03-00012 - Vox Populi Arrêté Agrément IFP (4 pages)	Page 43

45-2021-05-03-00005

ARRETE TCA PREF

## A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

### ARRÊTÉ

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

L'Inspecteur d'Académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

**VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ; chancelière des universités, à compter du 03 octobre 2016 ;

**VU** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21;

**VU** le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BALLE ; directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n ° 2020- 1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n ° 2020- 1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2021 nommant Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

**VU** l'arrêté rectoral du 15 mars 2021, nommant Marie BATARD, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, par intérim ;

**VU** l'arrêté du directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret du 29 mars 2021, portant subdélégation de signature au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret par intérim et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret;

**VU** le dossier de demande signé par le représentant légal de l'association ;

**VU** l'arrêté du 03 mai 2021 n° AGR 45-21-004 JEP portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association Ecolokaterre ;

### ARRÊTE

**Article 1**er: L'Association Ecolokaterre dont le siège social est situé 45220 Saint Firmin des Bois, n° RNA: W451004908 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Article 2:** La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3: Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 03 mai 2021 Pour la rectrice et par délégation, pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, La cheffe du pôle adjointe, Signé : Cécile CAMIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à:

Mme. la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - 21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans cedex 1 :

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2021-05-03-00007

ARRETE TCA PREF

## A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

### ARRÊTÉ

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

**VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ; chancelière des universités, à compter du 03 octobre 2016 ;

**VU** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21;

**VU** le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BALLE ; directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n ° 2020- 1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n ° 2020- 1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2021 nommant Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

**VU** l'arrêté rectoral du 15 mars 2021, nommant Marie BATARD, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, par intérim ;

**VU** l'arrêté du directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret du 29 mars 2021, portant subdélégation de signature au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret par intérim et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

**VU** le dossier de demande signé par le représentant légal de l'association ;

**VU** l'arrêté du 03 mai 2021 n° AGR 45-21-002 JEP portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association Pass' Emploi Service;

### ARRÊTE

**Article 1**<sup>er</sup>: L'Association Pass' Emploi Service dont le siège social est situé 15 rue du Colonel O'Neill 45000 Orléans, n° RNA: W452011774 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Article 2:** La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3: Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 03 mai 2021
Pour la rectrice et par délégation,
pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Loiret,
La cheffe du pôle adjointe,
Signé: Cécile CAMIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à:

Mme. la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - 21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans cedex 1 :

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2021-05-03-00009

ARRETE TCA PREF

## A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

### ARRÊTÉ

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

L'Inspecteur d'Académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

**VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ; chancelière des universités, à compter du 03 octobre 2016 ;

**VU** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21;

**VU** le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BALLE ; directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n ° 2020- 1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n ° 2020- 1543du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2021 nommant Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

**VU** l'arrêté rectoral du 15 mars 2021, nommant Marie BATARD, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, par intérim ;

**VU** l'arrêté du directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret du 29 mars 2021, portant subdélégation de signature au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret par intérim et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret;

**VU** le dossier de demande signé par le représentant légal de l'association ;

**VU** l'arrêté du 03 mai 2021 n° AGR 45-21-005 JEP portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association Théâtre Charbon ;

### ARRÊTE

**Article 1**<sup>er</sup>: L'Association Théâtre Charbon dont le siège social est situé 32 rue Eugène Vignat - 45000 ORLEANS, n° RNA : W452011267 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Article 2:** La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3: Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 03 mai 2021
Pour la rectrice et par délégation,
pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Loiret,
La cheffe du pôle adjointe,
Signé: Cécile CAMIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à:

Mme. la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - 21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans cedex 1 :

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2021-05-03-00011

ARRETE TCA PREF

## A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

### ARRÊTÉ portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

**VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ; chancelière des universités, à compter du 03 octobre 2016 ;

**VU** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21;

**VU** le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BALLE ; directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n ° 2020- 1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n ° 2020- 1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2021 nommant Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

**VU** l'arrêté rectoral du 15 mars 2021, nommant Marie BATARD, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, par intérim ;

**VU** l'arrêté du directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret du 29 mars 2021, portant subdélégation de signature au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret par intérim et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret;

**VU** le dossier de demande signé par le représentant légal de l'association ;

**VU** l'arrêté du 03 mai 2021 n° AGR 45-21-001 JEP portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association Union Sportive Orléanaise Echecs (USO Echecs);

### ARRÊTE

**Article 1**er: L'Association Union Sportive Orléanaise Echecs (USO Echecs) dont le siège social est situé 73 boulevard Marie Stuart 45000 ORLEANS, n° RNA: W452001594 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Article 2:** La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3: Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 03 mai 2021
Pour la rectrice et par délégation,
pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Loiret,
La cheffe du pôle adjointe,
Signé: Cécile CAMIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à:

Mme. la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - 21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans cedex 1;

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2021-05-03-00013

ARRETE TCA PREF

## A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

### ARRÊTÉ

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

**VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ; chancelière des universités, à compter du 03 octobre 2016 ;

**VU** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21;

**VU** le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BALLE ; directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n ° 2020- 1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n ° 2020- 1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2021 nommant Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

**VU** l'arrêté rectoral du 15 mars 2021, nommant Marie BATARD, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, par intérim ;

**VU** l'arrêté du directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret du 29 mars 2021, portant subdélégation de signature au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret par intérim et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret;

**VU** le dossier de demande signé par le représentant légal de l'association ;

**VU** l'arrêté du 03 mai 2021 n° AGR 45-21-003 JEP portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'association Vox Populi;

#### ARRÊTE

**Article 1**<sup>er</sup>: L'association Vox Populi dont le siège social est situé 28 place du Vieux Marché 45220 Château-Renard, n° RNA: W451000376 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Article 2: La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3: Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 03 mai 2021
Pour la rectrice et par délégation,
pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Loiret,
La cheffe du pôle adjointe,
Signé: Cécile CAMIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à :

Mme. la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - 21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans cedex 1 ;

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2021-05-03-00004

Ecolokaterre Arrêté Agrément JEP

## A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

#### ARRÊTÉ

portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire

L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

**VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ; chancelière des universités, à compter du 03 octobre 2016 ;

**VU** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21;

**VU** le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BALLE ; directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n ° 2020- 1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n ° 2020- 1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2021 nommant Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

**VU** l'arrêté rectoral du 15 mars 2021, nommant Marie BATARD, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, par intérim ;

**VU** l'arrêté du directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret du 29 mars 2021, portant subdélégation de signature au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret

par intérim et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

VU la demande présentée par l'association ci-dessous désignée;

### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
45-21-004 JEP	Ecolokaterre
	45220 Saint-Firmin-des-Bois
	W451004908

ARTICLE 2: Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3: L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

ARTICLE 4: L'association mentionnée ci-dessus informera la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

**ARTICLE 5**: Le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 03 mai 2021 Pour la rectrice et par délégation, pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, La cheffe du pôle adjointe, Signé: Cécile CAMIN Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à :

Mme. la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - 21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans cedex 1;

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2021-05-03-00006

Pass Emploi Service Arrêté Agrément JEP

### DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

#### ARRÊTÉ

portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire

L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

**VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ; chancelière des universités, à compter du 03 octobre 2016 ;

**VU** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21;

**VU** le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BALLE ; directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n ° 2020- 1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n ° 2020- 1543du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2021 nommant Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

**VU** l'arrêté rectoral du 15 mars 2021, nommant Marie BATARD, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, par intérim ;

**VU** l'arrêté du directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret du 29 mars 2021, portant subdélégation de signature au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret

par intérim et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

VU la demande présentée par l'association ci-dessous désignée;

### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
45-21-002 JEP	Pass' Emploi Service 45000 Orléans W45 2011774

ARTICLE 2: Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3: L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

<u>ARTICLE 4</u>: L'association mentionnée ci-dessus informera la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

**ARTICLE 5**: Le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 03 mai 2021
Pour la rectrice et par délégation,
pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Loiret,
La cheffe du pôle adjointe,
Signé: Cécile CAMIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à:

Mme. la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - 21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans cedex 1;

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2021-05-03-00008

Théâtre Charbon Arrêté Agrément JEP

## A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

#### ARRÊTÉ

portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire

L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

**VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ; chancelière des universités, à compter du 03 octobre 2016 ;

**VU** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21;

**VU** le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BALLE ; directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n ° 2020- 1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n ° 2020- 1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2021 nommant Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

**VU** l'arrêté rectoral du 15 mars 2021, nommant Marie BATARD, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, par intérim ;

**VU** l'arrêté du directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret du 29 mars 2021, portant subdélégation de signature au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret

par intérim et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

VU la demande présentée par l'association ci-dessous désignée;

### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
45-21-005 JEP	Théâtre Charbon 45000 - Orléans W452011267

ARTICLE 2: Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3: L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

ARTICLE 4: L'association mentionnée ci-dessus informera la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

**ARTICLE 5**: Le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 03 mai 2021 Pour la rectrice et par délégation, pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, La cheffe du pôle adjointe, Signé: Cécile CAMIN Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à:

Mme. la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - 21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans cedex 1;

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2021-05-03-00010

USO Echecs Arrêté Agrément JEP

## A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

#### ARRÊTÉ

portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire

L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

**VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ; chancelière des universités, à compter du 03 octobre 2016 ;

**VU** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21;

**VU** le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BALLE ; directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n ° 2020- 1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n ° 2020- 1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2021 nommant Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

**VU** l'arrêté rectoral du 15 mars 2021, nommant Marie BATARD, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, par intérim ;

**VU** l'arrêté du directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret du 29 mars 2021, portant subdélégation de signature au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret

par intérim et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

VU la demande présentée par l'association ci-dessous désignée;

### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
45-21-001 JEP	Union Sportive Orléanaise Echecs (USO Echecs) 45000 Orléans W45 2001594

ARTICLE 2: Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3: L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

ARTICLE 4: L'association mentionnée ci-dessus informera la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

**ARTICLE 5**: Le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 03 mai 2021 Pour la rectrice et par délégation, pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, La cheffe du pôle adjointe, Signé : Cécile CAMIN Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à:

Mme. la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - 21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans cedex 1;

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2021-05-03-00012

Vox Populi Arrêté Agrément JEP

## A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

#### ARRÊTÉ

portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire

L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

**VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ; chancelière des universités, à compter du 03 octobre 2016 ;

**VU** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21;

**VU** le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BALLE ; directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n ° 2020- 1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n ° 2020- 1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2021 nommant Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

**VU** l'arrêté rectoral du 15 mars 2021, nommant Marie BATARD, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre Val de Loire, par intérim ;

**VU** l'arrêté du directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret du 29 mars 2021, portant subdélégation de signature au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret

par intérim et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

VU la demande présentée par l'association ci-dessous désignée;

### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
45-21-003 JEP	Vox Populi 45220 Château-Renard W451000376

ARTICLE 2: Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3: L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

<u>ARTICLE 4</u>: L'association mentionnée ci-dessus informera la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

**ARTICLE 5**: Le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 03 mai 2021
Pour la rectrice et par délégation,
pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Loiret,
La cheffe du pôle adjointe,
Signé: Cécile CAMIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à:

Mme. la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - 21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans cedex 1;

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.